Covid-19 : les proches de personnes à risque peuvent solliciter leur médecin pour bénéficier d’un arrêt de travail

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a indiqué en fin de semaine dernière que les proches de personnes vulnérables peuvent, au même titre que les personnes atteintes d’une affection de longue durée, bénéficier d’un arrêt de travail afin de protéger leur entourage proche/familial.

En pratique :
Si vous cohabitez avec une personne atteinte d’une affection longue durée mentionnée sur le site Ameli (diabétique insulinodépendant ou présentant des complications), et que vous ne pouvez pas poursuivre votre activité professionnelle en télétravail, vous pouvez demander à votre médecin traitant ou un médecin de ville de vous prescrire un arrêt de travail s’il l’estime nécessaire. Attention, le service de télé-déclaration mis en place sur le site de l’Assurance Maladie ne s’applique pas aux proches. Pour en bénéficier, il faut solliciter un médecin et privilégier la téléconsultation.

La Fédération Française des Diabétiques invite les personnes ayant reçu une réponse négative de la part de leur médecin avant la fin de semaine dernière à le recontacter compte-tenu de cette nouvelle possibilité.

Durée :
L’arrêt de travail peut être prescrit par le médecin jusqu’au 15 avril. Il sera renouvelable tant que les consignes sanitaires seront maintenues.

Les conseils de la Fédération :
Privilégiez la téléconsultation et n’en oubliez pas pour autant la distanciation sociale et les gestes barrières ! Lavage des mains fréquents, tousser ou éternuer dans son coude, ne pas se serrer la main, éviter les embrassades, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.